

224C1367

FR0013231180-OP012-AS04-RO09

1^{er} août 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OSMOZIS

(Euronext Paris)

1. Le 25 juillet 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OSMOZIS, clôturée le 24 juillet 2024, initiée par la société par actions simplifiée Passman Corp, cette dernière détient, directement et par assimilation des 104 875 actions OSMOZIS détenues en propre par la société OSMOZIS¹, 2 900 931 actions OSMOZIS représentant autant de droits de vote, soit 96,74% du capital et au moins 95,74% des droits de vote de la société².
2. Le 31 juillet 2024, Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OSMOZIS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- Les 97 267 actions OSMOZIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 3,26% du capital et au plus 4,26% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C1145 du 9 juillet 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 15€ par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **13 août 2024**, au prix net de tout frais de 15 € par action et portera sur 97 267 actions OSMOZIS représentant 3,26% du capital et au plus 4,26% des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions de la société OSMOZIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Autodétention assimilée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 2 998 558 actions représentant au plus 3 029 937 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.